

En exercice :	12
Présents :	8
Absents représentés :	3
Absents non représentés	1
Votants :	11

Date de convocation :	15/03/2024
Date d'affichage :	15/03/2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 mars 2024

Présents :

Thierry BERGER, Fabien CHAUSSE, Amerio DO CARMO SALCEDAS, Annick FOURNIER, Nadine LECACHEUX, Caroline MENIER, Evelyne THOMAS, Sandra UBRAIN-MERCIER.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Evelyne BEMUS à Caroline MENIER
Antoine MANET à Sandra URBAIN – MERCIER
Christophe PROT à Thierry BERGER

Absent(s) non représenté(s) : Claudy BOUDERBANE

Secrétaire : Thierry BERGER

Quorum : 6

Ordre du Jour

1. Approbation du Compte de Gestion 2023
2. Vote du Compte Administratif 2023
3. Vote du don de Noël 2024
4. Report des excédents 2023
5. Vote du Budget 2024 et fongibilité des crédits
6. Organisation de la manifestation du 13 avril 2024

Le Président accueille M. Americo DO CARMO SALCEDAS, nouveau membre du CCAS qui vient compléter l'équipe.

Délibération N° 2024 / 02 – Approbation du Compte de Gestion 2023

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2023 à l'unanimité.

Délibération N° 2024 / 03 – Vote du Compte administratif 2023

Le trente mars à 9 heures 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire, ce dernier ne pouvant présenter ses comptes, se retire de la salle.

Le Conseil d'administration élit Me Sandra URBAIN pour présenter les comptes. Le Conseil d'administration délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Fabien CHAUSSE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00			2 536.85	0,00	2 536.85
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	6 006.96	6 330.00	6 006.96	6 330.00
Résultats de l'exercice	0,00	0,00		323.04		323.04
Résultats définitifs	0,00			2 859.89		2 859.89

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Délibération N° 2024 / 04 – Report des excédents 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide que l'excédent 2023 concernant le « Centre Communal d'Action Sociale » sera utilisé de la manière suivante :

- 2 859.89 € viendront en atténuation des charges de fonctionnement,

Délibération N° 2024 / 05 – Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE pour l'année 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses et en recettes à la somme de 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépenses et en recettes à la somme de 10 159.89 €

Ce budget est approuvé et voté à l'unanimité par les membres présents.

Délibération N° 2024 / 06 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement et à signer tous documents s'y rapportant.
consécutivement au passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,
- à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 2024 / 07 – Vote du don aux aînés 2024

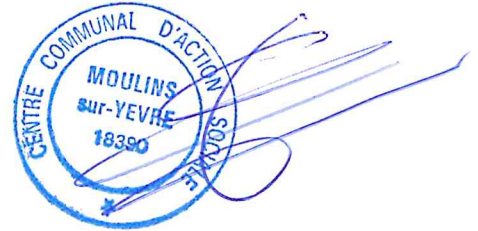
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré maintient, pour l'année 2024, à 50 € le don de Noël offert aux personnes atteignant 70 ans. Seules les personnes résidant sur la commune seront concernées, les personnes résidant en EPHAD se verront offrir un cadeau sous une autre forme.

Le secrétaire de Séance



Thierry BERGER

Le Président



Fabien CHAUSSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulines-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 19/09/2024

Date affichage en mairie : 19/09/2024